

## Communiqué sur le devenir des ceps de vigne arrachés

La crise du vignoble va conduire à l'arrachage de près de 750 ha de vignes dans le département du Lot au cours des 6 prochains mois. Le devenir des ceps arrachés a fait l'objet d'une concertation avec la profession au cours de laquelle différentes solutions ont pu être partagées :

### 1 – le broyage et enfouissement sur place

Cette solution technique nécessite l'intervention d'entreprises spécialisées qui sont peu nombreuses sur le territoire lotois.

### 2 – la valorisation du bois pour le chauffage

Les ceps peuvent être utilisés directement comme bois de chauffage.

Des tests sont en cours auprès du SYDED pour évaluer si cette ressource est exploitable sous forme de plaquettes pour les chaufferies bois du département. Si l'expérience est concluante, le broyage pourra être mis en œuvre à partir du mois de mars sur des zones de regroupement accessibles par un camion.

### 3 – le brûlage sur place

Si la valorisation doit être recherchée en priorité, les ceps constituant des déchets végétaux d'exploitation agricole, débarrassés de tout objet d'autre nature et pouvant être nocif lors du brûlage (plastique notamment), peuvent être brûlés en dehors de la période sensible du 15 juin au 15 septembre. Les opérations doivent toutefois respecter les conditions suivantes issues de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 :

– Les opérations de brûlage sont conduites de façon planifiée et contrôlée sur un périmètre prédéfini, avec obligation de mise en sécurité vis-à-vis des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes.

– Aucun feu n'est allumé au-delà des vitesses de vent suivantes :

Environnement sec	12 km/h	Repère visuel : le vent fait flotter les drapeaux à partir de 12 km/h
Environnement humide	28 km/h	Repère visuel : le vent agite les grosses branches à partir de 28 km/h

– Les brûlages se font par tranches successives, chaque tranche ne pouvant excéder une surface de 1000m<sup>2</sup>; l'allumage d'une tranche n'est possible qu'après extinction complète des tranches précédentes.

Compte tenu du caractère conjoncturel et circonscrit dans le temps de l'arrachage des vignes, un arrêté préfectoral pris le 20 décembre 2024 permet d'autoriser le brûlage des ceps sans condition d'horaire, tout en conservant les mesures de prévention vis-à-vis des personnes et milieux riverains.

La préfète du Lot se réserve la possibilité de suspendre les opérations de brûlage des déchets agricoles en cas de conditions météorologiques défavorables à la dispersion des fumées./.